QUESTIONS FRÉQUENTES

Accueillir ou adopter un enfant ou un jeune

Date de la dernière mise à jour : 21 mai 2024

Q: Comment puis-je aider les enfants et les jeunes?

R:

- Un **parent-substitut** est défini comme étant un membre de la parenté d'un enfant ou d'un jeune ou une personne entretenant une relation étroite avec l'enfant ou le jeune, et qui s'occupe de lui comme s'il faisait partie de sa propre famille (de façon temporaire ou permanente) lorsque ses parents ne sont pas en mesure de le faire. *Les grands-parents, les tantes, les oncles, les frères et sœurs, les enseignants, les voisins, les entraîneurs, etc. peuvent être des parents-substituts.* Si vous envisagez de devenir parent-substitut, consultez la page Prise en charge par un membre de la parenté pour en savoir plus.

- On parle de **famille d'accueil** lorsqu'une personne seule ou une famille accueille un enfant ou un jeune dans son foyer et s'en occupe à temps plein. Pour obtenir plus d'information ou soumettre une demande, consultez la page Web Accueillir un enfant ou un jeune.

- Une personne ou une famille qui offre des services de **répit ou de relève** s'occupe à court terme d'un enfant ou d'un jeune placé en famille d'accueil (p. ex. pendant les fins de semaine ou les vacances). Consultez la page Soutenir les aidants, les enfants et les jeunes grâce aux soins de répit et de relève pour en apprendre davantage ou soumettre une demande.

- On parle **d'adoption** lorsqu'une personne ou une famille adopte légalement un enfant ou un jeune. Il existe plusieurs types d'adoption et il existe un processus de demande distinct pour chacun. Pour obtenir plus d'information ou soumettre une demande, consultez la page Web Adopter un enfant ou un jeune.

Q: À quelles exigences faut-il satisfaire pour accueillir ou adopter un enfant ou un jeune?

R: Vous pourriez accueillir ou adopter un enfant ou un jeune si :

- vous avez 19 ans ou plus (pour offrir des soins professionnels au sein de votre foyer, vous devez avoir 21 ans);
- vous possédez la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent;
- vous habitez au Nouveau-Brunswick;
- votre espace de vie constitue un environnement sûr et sain pour les enfants et les jeunes;
- vous allez jusqu'au bout des processus de demande, de formation et d'examen.

Lorsque vous remplirez votre demande, vous devrez :

- Fournir vos **renseignements personnels** ex. : état civil, noms, genre, date de naissance, autres);
- Fournir vos **renseignements médicaux et financiers**;
- Fournir tous **les documents justificatifs** requis par le ministère du Développement social à n'importe quelle étape du processus;
- Autoriser **une vérification des dossiers du ministère du Développement social**;
- Participer à une **évaluation de la famille**;
- Participer à une formation virtuelle PRIDE (Parents, Ressources, Information, Développement et Éducation) (obligatoire pour tous les candidats);
- Fournir les noms et coordonnées de **trois références**;
- Fournir **une vérification de votre casier judiciaire et des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables** (pour les personnes de 19 ans ou plus vivant au sein du ménage et pour tout les membres de la famille immédiate ayant des antécédents criminels)

Q: Quelle est la procédure à suivre pour devenir un parent de famille d'accueil ou un parent adoptif?

R: Le processus de demande permettant de devenir un parent de famille d'accueil ou un parent adoptif comporte trois grandes étapes :

Étape 1. Collecte de renseignements et confirmation du respect des critères d'admissibilité.

Étape 2. Participation à la formation en ligne PRIDE (Parents, Ressources, Information, Développement et Éducation).

Étape 3. Participation à l'étude du milieu familial selon la méthode Structured Analysis Family Evaluation. Il s'agit d'une étude visant à déterminer les aptitudes et les forces qui font de vous un parent de famille d'accueil ou un parent adoptif potentiel.

Q: Le fait d'être célibataire a-t-il une incidence sur mon admissibilité à devenir parent de famille d'accueil ou parent adoptif?

R: Non. Le fait d'être célibataire n'a pas d'incidence sur votre admissibilité. Un travailleur social examinera votre réseau de soutien et les ressources dont vous disposez afin de s'assurer que vous bénéficiez de l'aide nécessaire.

Q: Faut-il répondre à certaines exigences en matière de revenu pour pouvoir adopter ou devenir un parent de famille d'accueil?

R: Non. Il n'y a pas d'exigences liées au revenu. Les potentiels parents adoptifs ou parents de famille d'accueil doivent être dans une situation financière stable et disposer de suffisamment d'argent pour subvenir aux besoins d'un enfant ou d'un jeune et l'élever. Dans le cadre du processus de demande, vous devrez communiquer certains renseignements financiers de base, comme votre salaire, votre revenu annuel et vos dépenses mensuelles moyennes.

Q: Une fois ma demande approuvée, combien de temps devrai-je attendre avant d'être jumelé ou jumelée à un enfant ou à un jeune?

R: Le temps nécessaire pour réaliser le jumelage avec un enfant ou un jeune peut varier d'une famille à l'autre. Le processus de jumelage tient compte des besoins de l'enfant ou du jeune, de vos capacités et de vos préférences au regard de votre famille. Nous nous efforcerons d'effectuer le meilleur jumelage possible, mais cela pourrait prendre un certain temps.

Q: De quels types de soutien vais-je bénéficier en tant que parent adoptif ou parent de famille d'accueil?

R: En tant que parent adoptif, vous aurez droit à :

- un soutien continu de la part de votre travailleur social;
- de la formation continue;
- une compensation financière.
- Votre famille, ou l'enfant ou le jeune que vous accueillez, pourrait avoir des besoins supplémentaires ou uniques. Votre travailleur social vous aidera à trouver les ressources supplémentaires et le soutien personnalisé dont vous avez besoin, s'il y a lieu.

En tant que famille adoptive, vous pourriez avoir droit à :

- une subvention unique de 1 000 $ couvrant les coûts liés à l'adoption. Cette subvention est offerte automatiquement aux familles qui adoptent par l'entremise du ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick. Les familles qui choisissent l'adoption internationale ou privée peuvent faire une demande de subvention.

- une prestation financière ou une subvention de service offerte aux personnes qui aident un enfant ou un jeune ayant des besoins exceptionnels. Vous pourriez, par exemple, bénéficier de services de counseling et de services spéciaux destinés aux enfants et aux jeunes, obtenir l'équipement nécessaire pour répondre aux besoins particuliers d'un enfant, ainsi que de l'aide et de l'information en lien avec l'adoption.

Q: Puis-je présenter une demande si mon conjoint ou ma conjointe ou moi-même avons un casier judiciaire ou avons déjà eu affaire aux services de protection de l'enfance?

R: Oui. Tout dépend de la nature de l'activité criminelle et de la raison ayant mené à l'intervention des services de protection de l'enfance. Il est préférable de suivre le processus de demande; votre aptitude à devenir un parent adoptif ou un parent de famille d'accueil sera évaluée.

Q: Qui peut fournir une lettre de recommandation?

R: Toute personne extérieure à votre famille qui vous connaît assez bien pour répondre à des questions sur vous et votre famille peut être une personne de référence.

Q: Quelle formation faut-il suivre et combien de temps dure-t-elle?

R: Toutes les candidates doivent participer à la formation virtuelle PRIDE (Parents, Ressources, Information, Développement et Éducation) dans le cadre du processus de demande.

Grâce à ce programme de formation en ligne d'une durée de neuf semaines, vous obtiendrez toute l'information nécessaire vous permettant de déterminer si le fait d'accueillir ou d'adopter un enfant ou un jeune convient à votre famille.

Q: Dans le cas où un couple présente une demande, est-ce que les deux membres du couple doivent prendre part à la formation virtuelle PRIDE (parents, ressources, information, développement et éducation) et à l'étude du milieu familial selon la méthode Structured Analysis Family Evaluation (SAFE)?

R: Oui! La formation virtuelle PRIDE et l'étude du milieu familial selon la méthode SAFE sont obligatoires pour les deux membres du couple.

Q: Si je présente une demande pour fournir des services à court terme, comme des soins de répit lors des fins de semaine, dois-je suivre la même formation que celle suivie par un parent de famille d'accueil à temps plein?

R: Oui. Le processus de demande est le même pour tous.

Q: Le besoin en familles d'accueil et en familles adoptives est-il plus criant pour certains groupes d'âge?

R: Nous avons constamment besoin de parents de famille d'accueil et de parents d'adoption, et ce, pour les enfants et les jeunes de tous âges.

Q: Puis-je être un parent de famille d'accueil ou un parent adoptif et travailler à plein temps?

R: Oui.

Q: Aurai-je accès à des subventions pour payer les frais de garde?

R: Développement social prend en charge les frais de garde payés à une garderie agréée pour les enfants placés en famille d'accueil.

Q: Dois-je avoir une expérience de la garde d'enfants pour devenir parent de famille d'accueil ou parent adoptif?

R: Non. Les enfants et les jeunes ont des besoins, des expériences et des champs d'intérêt différents. Nous recherchons des personnes attentionnées aux origines diverses. Il n'est pas nécessaire d'être marié ou mariée, riche ou d'avoir une formation scolaire particulière pour devenir parent de famille d'accueil.

Notre priorité absolue, c'est de trouver des foyers sûrs et des personnes attentionnées pour les enfants et les jeunes.

Q: Y a-t-il autre chose que je dois savoir sur le placement en famille d'accueil ou l'adoption?

R: Être un parent de famille d'accueil offre une certaine flexibilité!

- Le niveau d'engagement peut varier selon que l'on s'occupe d'un enfant ou d'un jeune à temps plein, à court terme, pour offrir des services de relève ou de répit à d'autres parents de famille d'accueil, en cas d'urgence, etc.
- Vous pouvez modifier votre niveau d'engagement à tout moment.
- Vous avez votre mot à dire sur l'âge et les comportements des enfants et des jeunes avec qui vous voulez travailler et les défis que vous souhaitez relever!
- Vous pouvez accueillir des enfants qui pourraient finir par retourner dans leur famille ou qui sont placés de manière permanente.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le placement en famille d'accueil, consultez la page *Accueillir un enfant ou un jeune* de Soutiens sociaux NB.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'adoption, consultez la page *Adopter un enfant ou un jeune* de Soutiens sociaux NB ou le site Web de la Fondation du Nouveau-Brunswick pour l'adoption.

Vous avez d’autres questions? Communiquez avec nous.

Si vous avez des questions ou souhaitez discuter avec quelqu’un du rôle de famille d’accueil ou d'adoption, envoyez un courriel à fosterfamilies_famillesdaccueil@gnb.ca ou adoption@gnb.ca.